



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

ORU Basseau Grande Garenne Autorisation de travaux équipement socio-culturel et sportif site de Basseau - PC et programme modificatifs

DE20150511_14	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015 Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

**ORU Basseau Grande Garenne Autorisation de travaux
équipement socio-culturel et sportif site de Basseau - PC
et programme modificatifs**

Développement urbain
id : 899

Conseil municipal
11 mai 2015

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne, le Conseil Municipal du 2 juillet 2012 a validé le programme initial relatif à la création d'un équipement socio-culturel et sportif multisites, lequel prévoyait :

- . la construction d'un bâtiment neuf constituant le siège du CSCS, comprenant également la bibliothèque à gestion municipale et un bureau pour le club du 3ème âge.
- . la construction d'un bâtiment neuf pour l'antenne de Basseau, qui intègre:
 - une salle d'évolution sportive à gestion municipale,
 - un espace administratif (2 bureaux),
 - un espace d'animation,
 - une salle de musculation,

C'est sur la base de ce programme que le Conseil Municipal du 13 mai 2013 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter un permis de construire pour :

- . le site de la Grande Garenne sur les parcelles CW 582, 580 et 522 rue Saint Exupéry
- . le site de Basseau sur la parcelle DH 1030 rue Saint-Vincent de Paul et rue Antoine de Conflans.

Aujourd'hui, si le projet du site de la Grande Garenne reste identique, celui de Basseau est modifié pour adapter les surfaces au besoin actuel du CSCS. Ainsi, l'évolution programmatique consiste :

- . à supprimer la salle de musculation et ses locaux annexes (rangement et vestiaires)
- . à agrandir la surface du projet de 170m² et modifier l'aménagement intérieur en conséquence pour y intégrer les locaux suivants :
 - un espace accueil / secrétariat,
 - des locaux administratifs comprenant :
 - des bureaux (direction, insertion, enfance, adulte, culture, comptabilité),
 - un espace animateurs,
 - une salle de pause du personnel,
 - un espace d'accueil au public,

- 4 salles d'activités correspondant à des âges et des fonctions différentes :
 - une salle d'activités multifonctions,
 - un espace jeune multimédia,
 - une salle d'animation,
 - un espace animation multimédia,
- 2 espaces animateurs,
- une salle de réunion,

Les locaux de la salle d'évolution sportive à gestion municipale restent quant à eux inchangés.

L'ensemble de ces modifications induisent des honoraires supplémentaires pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre estimés à 70 000 euros HT soit 84 000 euros TTC, sans toutefois excéder le montant global de l'opération fixé à 5 803 433 euros HT soit 6 964 119 euros TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- . d'approuver le programme modificatif,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en application de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à solliciter au nom de la commune la demande de permis de construire modificatif pour la création d'un équipement socio- culturel et sportif sur le site de Basseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
11 mai 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint



